



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | SOLANACÉES

N° 2, 3 juin 2020

INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE L'AUBERGINE EN 2020

Ce bulletin d'information présente une liste non exhaustive des insecticides et des fongicides homologués dans l'aubergine (légume-fruit). Les traitements de semences et les produits qui sont homologués contre les ravageurs et les maladies rares ou occasionnels ne sont pas inclus.

Certains biopesticides sont présentés dans les tableaux et identifiés par le pictogramme **BIO**. **Avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le pesticide est autorisé.** Pour une liste plus complète et des informations complémentaires sur ces produits, vous pouvez consulter le bulletin d'information *Spécial phytoprotection bio 2020* (à paraître).

Les informations contenues dans ce bulletin permettent de considérer plusieurs des produits homologués contre les principaux ravageurs de cette culture.

Lorsque des traitements répétitifs doivent être effectués pour réprimer une maladie ou un insecte donné, il est recommandé d'alterner des produits appartenant à des groupes chimiques différents. Veuillez vous référer aux informations sur les **groupes de résistance** contenus dans les tableaux de ce bulletin pour effectuer le bon choix quant aux produits à utiliser. De cette façon, il est possible de limiter l'apparition de résistance d'un insecte ou d'une maladie à un pesticide.

Pesticides contenant de l'imidaclopride et du thiaméthoxame

Santé Canada a complété la réévaluation de **l'imidaclopride** et du **thiaméthoxame**, des pesticides de la classe des néonicotinoïdes. L'évaluation a démontré que certaines utilisations de ces molécules comportent des risques pour les abeilles et autres pollinisateurs.

Afin de minimiser l'exposition des pollinisateurs à ces molécules, les changements suivants ont été apportés aux étiquettes des produits contenant de l'imidaclopride et du thiaméthoxame pour les légumes-fruits :

- Révocation de l'homologation pour application au sol (traitement dans le sillon) et dans l'eau de transplantation;

- Modification du moment d'application pour les applications foliaires pour les produits contenant du thiamétoxame : les applications foliaires sur des légumes-fruits cultivés à l'extérieur ne peuvent être faites avant ou pendant la floraison;
- Proposition de modification du moment d'application pour les applications foliaires pour les produits contenant de l'imidaclopride: les applications foliaires sur des légumes-fruits cultivés à l'extérieur ne peuvent être faites avant ou pendant la floraison. Cette modification est mise en œuvre sur une période de 24 mois, depuis le 11 avril 2019.

Les produits contenant du thiamétoxame ou de l'imidaclopride et pouvant être utilisés en traitement foliaire sont les suivants : [ACTARA 25WG](#), [ADMIRE 240](#), [ALIAS 240 SC](#), [CONCEPT](#).

Pour plus d'information sur ces modifications aux étiquettes, vous pouvez vous référer à l'avertissement N° 1.

De plus, si vous désirez plus d'information sur l'impact de certains pesticides sur les abeilles, veuillez consulter la fiche technique [Protégeons les abeilles des pesticides](#).

Nouveautés

Certains produits ont été homologués récemment ou s'ajoutent au guide cette année pour d'autres raisons. Ils sont identifiés par la couleur **orange**.

Mises en garde

Assurez-vous du bon fonctionnement et du réglage de votre pulvérisateur. Une pulvérisation mal effectuée peut être à l'origine d'une répression inadéquate des ravageurs ou de la présence de résidus de pesticides sur la récolte. Vous pouvez consulter la [liste des personnes accréditées](#) qui offrent le service de réglage des pulvérisateurs dans le cadre du projet Action-réglage.

Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai d'attente avant la récolte doivent être respectés avec rigueur.

Finalement, il est très important de porter le matériel de protection approprié lorsque l'on manipule et applique des pesticides.

Des modifications réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont toujours en vigueur. Il est interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Internet du [MELCC](#).

Les molécules réglementées sont identifiées dans ce bulletin par le pictogramme suivant :



Toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

SAgE pesticides

[SAgE pesticides](#) est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole







Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

Conservez ce bulletin d'information. Vous pourrez le consulter tout au long de la saison.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Karine Fortier-Brunelle, agronome, adapté du [bulletin N° 2 du 13 juin 2019](#) publié par le réseau Solanacées, rédigé par Catherine Thireau, agr. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseuses du réseau Solanacées](#) ou [le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

3 juin 2020


PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE L'AUBERGINE


Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum/ha	IRE	IRS
Doryphore de la pomme de terre	ALIAS 240 SC	Néonicotinoïdes (4A)	Imidaclopride 	24	7	200 ml (application foliaire seulement)	2	211	6
	SEVIN XLR (également homologué contre pyrale, altises, ver gris, punaises ternes) ¹	1A	Carbaryl	3 à 7 jours (consulter l'étiquette)	2	1,25 à 6,4 (consulter l'étiquette pour la dose par ravageur)	2	225	265
	DELEGATE (aussi homologué contre la fausse-arpenteuse)	Spinosyne (5)	Spinétorame	12	1	140 à 200 g; 160 à 240 g (doryphore)	3	100	7
	HARVANTA 50SL (aussi homologué contre la fausse-arpenteuse)	Diamide (28)	Cyclanilprole			0,8 à 1,2 L	3 (3,6L)	145	6
Doryphore de la pomme de terre, cicadelles et pucerons	ADMIRE 240	Néonicotinoïdes (4A)	Imidaclopride 	24	7	200 ml (application foliaire seulement)	2	211	6
	SIVANTO PRIME	Buténolide (4D)	Flupyradifurone	12	1	500 à 750 ml (pucerons et cicadelles) 750 à 1 000 ml (doryphores)	2 000 ml	77	18
Doryphore de la pomme de terre et fausse-arpenteuse	CORAGEN	Diamide (28)	Chlorantranilprole	12	1	250 à 375 ml	4 (1,125 L)	91	4
	ENTRUST 80 	Spinosyne (5)	Spinosad	12	1	50 g (doryphore) 109 g (f.-arpenteuse)	3	73	2
	ENTRUST 					167 ml (doryphore) 364 ml (f.-arpenteuse)			
	SUCCESS					83 ml (doryphore) 182 ml (f.-arpenteuse)			
Pucerons	MOVENTO 150 OD	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spirotétramate	12	1	347 à 585 ml	1,17 L	1	115
	MOVENTO 240 SC					220 à 365 ml	730 ml		
	BELEAF 50SG	Pyridine-carboxamide (29)	Flonicamide		0	0,12 à 0,16 kg	3 (0,48 kg)	5	10
Pucerons et tétranyques	MALATHION 85E	Organophosphaté (1B)	Malathion	12	3	535 à 1 345 ml	4	144	92
	MALATHION 500 (homologué également contre la fausse-arpenteuse, la cicadelle et l'altise)					1,4 à 3,0 L			110

¹ Le guide de de protection des légumes du Ministère de l'Agriculture de l'Ontario ([Vegetable Crop Production Guide](#), 2020) donne une cote de N au Sevin XLR pour le doryphore de la pomme de terre : le Sevin XLR est homologué contre ce ravageur mais considéré comme inefficace ou de la résistance au produit a été documentée.

PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE L'AUBERGINE

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum/ha	IRE	IRS
-----------------	----------------	-----------------------	------------------	----------------------------	--	--------------------	---	-----	-----


Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum/ha	IRE	IRS
Pucerons et tétranyques (Suite et FIN)	NEUDOSAN	NA	Sels de potassium d'acide gras	4	0	8 L dans 400 L d'eau (14 à 38 L/ha)	ND	100	5
	OPAL BIO					1 partie de concentré : 50 parties d'eau			
	SAFER'S BIO							53	
Punaise terne	CYGON 480-AG, CYGON 480, CYGON 480 EC et LAGON 480 E	Organophosphaté (1B)	Diméthoate	12	7	500 à 700 ml	2	132	69
	ACTARA 25WG (homologué également contre les pucerons, la punaise marbrée, et les pentatomidées)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame 		1	105g (pucerons); 105 à 210 g (punaises) (application foliaire seulement)	2	174	53
Fausse-arpenteuse	RADIANT SC	Spinosyne (5)	Spinétorame	12	1	290 à 420 ml	3	100	13
	XENTARI WG BIO (homologué également contre le ver de l'épi)	Produits microbiens du type <i>Bt</i> (11A1)	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>aizawai</i>	4	0	500 à 1 000 g	ND	ND	5
	INTREPID 240F	Diacylhydrazine (18A)	Méthoxyfénozide	12	1	0,3 à 0,6 L	2 L	92	13

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum/ha	IRE	IRS
Tétranyques	OBERON	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spiromesifen	12	1	500 à 600 ml	3 (1 800 ml)	9	73
	KANEMITE 15 SC	À déterminer (20B)	Acéquinocyl			2,1 L	2 (4,1 L)	25	14
	ACRAMITE 50 WS	Bifénazate (20D)	Bifénazate		3	851 g	1	20	12
	HUILE DE PULVÉRISATION 13E (PURESPRAY GREEN) 	NA	Huile minérale		ND	10 L	8	132	86
Fausse-arpenteuse, vers gris, ver de l'épi, doryphore de la pomme de terre, pyrale du maïs, pucerons et altises	EXIREL	Diamide (28)	Cyantraniliprole	12	1	250 à 1 500 ml (Consultez l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	4	175	5
	MINECTO PRO (homologué également contre les tétranyques; non homologué contre les pucerons)	Avermectide et diamide (6 et 28)	Abamectine et cyantraniliprole		7	370 à 741 ml (Consultez l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	3 à 5 (2,223 L)	222	60
Fausse-arpenteuse, vers gris, ver de l'épi et pyrale du maïs	VOLIAM XPRESS	Diamide et pyréthroïde synthétique (28 et 3)	Chlorantraniliprole et lambda-cyhalothrine	24	7	500 ml	2	191	101

Légende :

NA : non applicable


ND : non disponible

 : produit pouvant être autorisé en production biologique (avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le produit est autorisé).

 : produit nécessitant une justification et une prescription agronomique


PRINCIPAUX FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE L'AUBERGINE


Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS		
Anthracnose, brûlure alternarienne et mildiou	CABRIO EG	Strobilurine (11)	Pyraclostrobine	12	0	0,56 à 0,84 kg; jusqu'à 1,0 kg pour le mildiou	6 (6 kg)	75	35		
Anthracnose et brûlure alternarienne (<i>Alternaria Solani</i>)	INSPIRE	Triazole (3)	Difénoconazole	12	0	292 à 512 ml; 512 ml pour l'anthracnose	2,04 L	106	58		
	APROVIA (aussi homologué contre la tache septorienne, le blanc (<i>Oidiopsis sicula</i>))	Pyrazole (7)	Benzovindiflupyr			500 à 750 ml	3,0 L	100	92		
	APROVIA TOP (aussi homologué contre la tache septorienne, le blanc (<i>Oidiopsis sicula</i>) et la Cercosporose)	Triazole et pyrazole (3 et 7)	Difénoconazole et benzovindiflupyr	12	1	643 à 967 ml; et 543 ml pour la cercosporose	3,9 L	206	149		
	QUADRIS TOP (aussi homologué contre la tache septorienne, le blanc (<i>Oidiopsis sicula</i>) et la Cercosporose)	Strobilurine et triazole (11 et 3)	Azoxystrobine et diféconazole			12	1	625 ml	3	158	68
	MIRAVIS DUO également homologué contre le blanc et la moisissure grise)	Pyrazole et Triazole (7 et 3)	difénoconazole / pydifluméfène					1 L	2 L	197	127
Brûlure alternarienne et mildiou	CUIVRE 53W BIO	Substance inorganique (M)	Sulfate de cuivre tribasique	48	2	4,0 kg dans 1000 L d'eau	10	196	38		
	CUEVA commercial BIO (aussi homologué contre la moucheture bactérienne, la gale bactérienne et le chancre bactérien)	Substance inorganique (M1)	Octanoate de cuivre	4	1	Solution 0,5 à 2,0 %, appliquée à 470 à 940 L/ha (2,35 à 18,8 L)	15	ND	ND		
Brûlure alternarienne et moisissure grise	FONTELIS	Pyrazole (7)	Penthiopyrade	12	0	1,25 à 1,75 L	5,25 L	84	143		
	CANTUS WDG	Carboxamides (nicotinamides) (7)	Boscalide			175 à 315 g; 420 g pour la moisissure	5; 2 sur 5 pour la moisissure (1,89 kg/ha)	60	33		
	SERENADE MAX BIO	44	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	3,0 à 6,0 kg (moisissure grise); 4,5kg/ha (<i>Alternaria</i>)	ND	1	5		
	SERENADE OPTI BIO					1,7 à 3,3 kg (moisissure grise); 2,5kg/ha (<i>Alternaria</i>)					
DOUBLE NICKEL LC BIO	2,5 à 10,0 L pour <i>Alternaria solani</i> ; 4,5 à 18,0 L pour la moisissure										

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Brûlure alternarienne	SERCADIS	Pyrazole (7)	Fluxapyroxade	12	7	0,167 à 0,333 L	3 (1,0 L)	92	108
Mildiou	ACROBAT 50 WP	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe	12	0	450 g	5	40	10
	CONFINE EXTRA	Phosphonate (33)	Acide phosphoreux (sels mono- et dipotassiques)	4	1	5,0 à 10,0 L		1	5
	WINFIELD PHOSPHITE EXTRA						Triazolopyrimidime et acide cinnamique (45 et 40)	Amétoctradine et diméthomorphe	12
	ZAMPRO	Azole, oxazole et thiazole (49)	Oxathiapiproline	0	0,175 à 0,35 L (mildiou) <i>P. Capsici</i> : voir l'étiquette	4 (1,40L/ha)			
	ORONDIS (également homologué pour <i>P. Capsici</i>)						40 / 49	mandipropamide / oxathiapiproline	0
	ORONDIS ULTRA (aussi homologué pour la répression du <i>Phytophthora Capsici</i>)	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe	4	0	1 kg dans 500 à 2 000 L d'eau			
	FORUM						Aureobasidium pullulans (souche DSM 14940 & DMS 14941)		
Moisissure grise	BOTECTOR 	S.O.	Polypeptide BLAD	4	0	1,5 à 3,3 L	3 (3,36L)	108	58
	FRACTURE	S.O.	metrafenone						
Blanc (oidium)	VIVANDO SC	50		12	7	0,75 à 1,12 L			

Légende :

NA : non applicable
ND : non disponible

 : produit pouvant être autorisé en production biologique (avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le produit est autorisé).

 : produit nécessitant une justification et une prescription agronomique